



DÉCISION du MAIRE N°23-68

Objet: transformation de la régie de recettes pour la location des salles et du matériel municipal, en régie de recettes location salles ,matériel municipal et vente de matériel municipal.

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics;

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 autorisant Monsieur Emmanuel HANON, Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne, à créer (modifier ou supprimer) des régies municipales en application de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décisions: 15-08 du 20 février 2015 et 16-30 du 23 mars 2016 instituant et modifiant la régie centrale

Vu les décisions 76-77 du 21 septembre 1976, 91-13 du 29 avril 1991, 01-46 du 9 mars 2001 et 03-86 du 28 novembre 2003 instituant et modifiant la régie de recettes pour la location des salles et du matériel municipal;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 20 avril 2023;

Considérant qu'il convient de rajouter des recettes complémentaires;

DÉCIDE:

Article 1: cette décision annule et remplace les précédentes décisions relatives à la régie de recettes pour la location des salles et du matériel municipal.

Article 2: la régie de recettes pour la location des salles et la location ou la vente de matériel municipal instituée auprès du service de la Régie Centrale est créée à compter du 1^{er} décembre 2023.

Article 3: cette régie est installée à la Mairie d'Orthez, 1 place d'Armes, 64300 ORTHEZ.

Article 4: la régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 5: la régie encaissera les produits suivants:

- location des salles municipales
- location de matériel municipal
- vente de matériel, mobilier, véhicule municipal etc

Article 6: les recettes désignées à l'Article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants:

- en numéraire
- par chèques bancaires, postaux ou assimilés
- par virement
- par carte bancaire
- par carte bancaire par internet dont TIPI